

ARRETE DU PRESIDENT N°2025-018

Objet : Annule et remplace l'arrêté n°2025-013 - Modification de la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour l'attribution du marché de construction d'une crèche de 32 places à Mirabeau

Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de communes Sud Luberon ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 243-1 ;

Vu code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2162-17 et R. 2162-22 à R. 2162-26 ;

Vu la décision n°2023-039 du Président donnant délégation de fonction et signature à Madame Geneviève JEAN, 1^{ère} Vice-Présidente, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024-078 en date du 31 juillet 2024 portant approbation du lancement de l'opération de construction d'une nouvelle crèche intercommunale en remplacement de l'ancienne ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024-101 en date du 31 octobre 2024 portant modification/désignation de la composition de la commission d'appel d'offres ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis au Journal Officiel de l'Union européenne n° 279438-2025, au Bulletin Officiel des annonces des marchés publics n° 25-48439 et sur la plateforme AWS en date du 30 avril 2025 ;

Vu l'arrêté du Président n° 2025-012 en date du 3 juin 2025 portant désignation de Madame Rose-Marie DUMONTIER pour assurer la présidence de la Commission d'appel d'offre et des jurys de concours ;

Vu l'arrêté n°2025-013 du 10 juin 2025 portant création et composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour l'attribution du marché de construction d'une crèche de 32 places à Mirabeau ;

Considérant ce qui suit :

Le 29 avril 2025, la communauté de communes COTELUB a publié un avis de concours restreint de maîtrise d'œuvre en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche de 32 places à Mirabeau ;

Dans ce cadre, et en application des dispositions des articles R. 2162-17 et R. 2162-22 à R. 216-26 du code de la commande publique, il est nécessaire de constituer un jury chargé :

- d'examiner les candidatures reçues, d'en dresser un procès-verbal et de formuler un avis motivé sur chacune des candidatures ;
- d'évaluer et de classer les projets remis, d'en dresser un procès-verbal et de formuler un avis motivé sur chacune des offres ;

M. Alexandre BENSA, Responsable Service juridique et Commande publique de Cotelub, initialement personnalité à voix consultative, à titre non obligatoire, ne sera pas disponible et ne sera pas remplacé ;

M. Mathieu LARDIERE, initialement membre qualifié au titre du tiers obligatoire, étant indisponible, il convient de le remplacer par Mme Laetitia BONIFACE-POIDRAS, Architecte-conseil au CAUE, afin de garantir la régularité et le bon déroulement du concours ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2025-013 en date du 10 juin 2025.

ARTICLE 2

La composition du jury dans le cadre de l'opération susvisée est fixée comme suit :

Personnalités à voix délibératives :

Le Président du Jury :

M. Robert TCHOBDRENOVITCH est président de droit de la commission d'appel d'offres. Dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une crèche intercommunale à Mirabeau, les membres titulaires de la CAO et le Président sont membres du jury de concours.

La présidence de la commission d'appel d'offres est déléguée à Madame Rose-Marie DUMONTIER.

Membres Elus de la Commission d'Appel d'Offre :

Membres titulaires

Monsieur Jean-Louis ROBERT
Monsieur Nicolas SALERNO
Monsieur Alain GOUIRAND
Madame Séverine MAUGAN -CUNIER
Madame Geneviève JEAN

Membres Suppléants

Monsieur François BONNET
Monsieur Pierre AUBOIS
Monsieur Jacques NATTA

Membre du comité de pilotage du projet

Madame Rose-Marie DUMONTIER

Membre présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours

Monsieur Stéphane LUZET, Directeur Général des Services

Membres qualifiés au titre du tiers obligatoire

Monsieur Matthieu LABARDIN Architecte conseiller – PNRL
Madame Laetitia BONIFACE-POIDRAS, Architecte-conseil – CAUE
Monsieur Raphaël AZALBERT Architecte – CROA PACA

ARTICLE 3

Les personnalités suivantes, à titre consultatif, sont associées au jury :

Personnalités à voix consultatives

Monsieur Cyril ERMINE Directeur – Direction des services techniques et environnement de Cotelub
Monsieur Olivier DELAYE Directeur – Direction des services à la population de Cotelub

ARTICLE 4

Les maîtres d'œuvre, membres du jury, exerçant leur profession à titre libéral seront indemnisés pour leur participation aux réunions du jury d'un montant de 400 euros la demi-journée.

ARTICLE 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à La Tour d'Aigues, le 22 SEP. 2025
La 1^{ère} Vice-Présidente, *par délégation,*
Geneviève JEAN

